

26.08.2022 - 11:11 Uhr

CH Media aurait dû entendre la journaliste de Tamedia (prise de position 28/2022)

Berne (ots) -

Parties: Tamedia c. CH Media

Thèmes: Vérité / Audition lors de reproches graves / Conflits d'intérêts

Plainte admise

Résumé

Il est rare qu'une entreprise média se tourne vers le Conseil de la presse. Tamedia lui a pourtant adressé une plainte au sujet de deux articles parus en ligne et sur papier dans plusieurs publications du groupe CH Media. Ces articles indiquaient, dans le contexte de l'affaire de la fête du Landammann de Zoug de 2014, qu'un livre de Michèle Binswanger, journaliste de Tamedia, était provisoirement interdit de publication. Pour CH Media, c'est l'avancement du projet de livre qui était en cause. Tamedia affirmait pour sa part que le livre n'était pas encore prêt. La requête de la partie plaignante, Jolanda Spiess-Hegglin, indique pourtant qu'un manuscrit a été envoyé à la maison d'édition. Selon CH Media, il y a donc tout lieu de suspecter que la journaliste de Tamedia et son rédacteur en chef ont fourni de fausses indications aussi bien aux tribunaux qu'au public (gegenüber den Gerichten als auch der Öffentlichkeit unwahre Angaben gemacht).

Il n'est pas anodin de reprocher à quelqu'un de faire de fausses déclarations. Les personnes concernées auraient obligatoirement dû être entendues à ce sujet. Le Conseil de la presse accepte donc la plainte de Tamedia.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100893959> abgerufen werden.